

CONVENTION TRIENNALE

Entre

**la commune de Chaponost
et l'association Chaponost Gon-Boussougou**

pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée

Novembre 2014 - Décembre 2017

Préambule :

Les communes de Chaponost et de Gon-Boussougou (Burkina Faso) se sont engagées dans une coopération décentralisée, formalisée par l'adoption d'une charte du partenariat, signée par les deux partenaires en février 2014, et d'une convention cadre de partenariat, dont la signature a été approuvée par les conseils municipaux le 15 octobre 2014 (Chaponost) et le 3 octobre 2014 (Gon-Boussougou).

La charte de partenariat définit les valeurs et les objectifs fondamentaux du partenariat. La convention cadre de partenariat définit les objectifs généraux du partenariat, ses axes stratégiques, ainsi que l'organisation de son pilotage et de sa mise en œuvre.

La nouvelle équipe municipale, élue en mars 2014, a souhaité poursuivre ce partenariat en s'appuyant sur une association pour assurer la mobilisation des acteurs et l'animation du projet sur la commune, ainsi que tout ou partie de la mise en œuvre du projet de partenariat.

L'enjeu de cette coopération décentralisée est de mobiliser les citoyens et les acteurs des deux communes. Ce partenariat repose sur des valeurs de partage avec pour objectifs fondamentaux de :

- Favoriser le dialogue entre les cultures,
- Promouvoir la citoyenneté fondée sur la solidarité entre les personnes et leurs territoires,
- Promouvoir la coopération décentralisée dans une perspective de développement durable, intégrant les dimensions sociale, environnementale, économique et culturelle.

Ce partenariat repose sur cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Renforcement des capacités institutionnelles
- Axe 2 : Coopération éducative, sportive et culturelle
- Axe 3 : Accès à l'eau et l'assainissement / prévention, gestion et valorisation des déchets
- Axe 4 : Sensibilisation et implication des citoyen-ne-s
- Axe 5 : Soutien à un développement local

Textes de référence

Vu :

- les articles L 1115-1 à L 1115-7 du Code général des collectivités territoriales en France relatifs aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

Considérant :

- la Déclaration du millénaire, adoptée en septembre 2000 par les États membres des Nations unies, qui fixe huit objectifs à atteindre d'ici 2015 afin de réduire la pauvreté dans le monde ;
- le processus mis en place par les Nations unies pour préparer un programme de développement pour l'après 2015 visant la réduction de la pauvreté dans le cadre d'un développement durable ;
- la déclaration de Paris (2005), le plan d'action d'Accra (2008) et l'accord de Busan (2011) sur l'efficacité de l'aide ;

Considérant :

- les objectifs et principes fondamentaux du partenariat tels que définis par la Charte de coopération décentralisée entre les communes de Gon-Boussougou et Chaponost, adoptée par délibérations n°13/131 du 19 décembre 2013 (Chaponost) et n°2013 - 16 / RCFD / C.GBG / M du 3 décembre 2013 (Gon-Boussougou) ;
- les objectifs généraux, les axes stratégiques et l'organisation institutionnelle et financière du partenariat tels que définis par la convention cadre de partenariat adoptée par les délibérations n°2014-011/RCSD/PZNW/C.GBG/M du 3 octobre 2014 (Gon-Boussougou) et n°14/104 du 15 octobre 2014 (Chaponost) ;

En conséquence de ce qui précède, entre

la commune de Chaponost (France), représentée par son Maire, M. Damien COMBET, d'une part,

et

l'association Chaponost Gon-Boussougou, représentée par son président, M. Jean-Philippe PROST-ROMAND, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives aux compétences, obligations et relations de la commune de Chaponost et de l'association Chaponost Gon-Boussougou pour la mise en œuvre de la coopération décentralisée entre la commune de Chaponost et celle de Gon-Boussougou (Burkina Faso).

Article 2: Les compétences de la commune et de l'association

La commune de Chaponost assume, conjointement avec la commune de Gon-Boussougou, la responsabilité du projet de partenariat.

En lien avec l'association, elle :

- Assure le lien avec la commune de Gon-Boussougou et participe à la concertation autour du projet,
- Mobilise les élu-e-s de Chaponost dans le projet de coopération sur les actions relevant de leur délégation,
- Assure la représentation institutionnelle du projet de partenariat auprès des partenaires techniques et financiers et des réseaux qui la concernent,
- Contribue à la recherche de financements et de partenariats techniques.

L'association Chaponost Gon-Boussougou, en lien avec la commune et, plus particulièrement, le service Coopération décentralisée :

- Anime le territoire de la commune de Chaponost en ce qui concerne le projet de coopération,
- Fédère et mobilise les acteurs du territoire autour des différentes actions portées dans le cadre du partenariat,
- Assure tout ou partie de la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée et en coordonne les actions,
- A la charge de la gestion budgétaire du projet de coopération décentralisée,
- Assure le suivi opérationnel des actions à Gon-Boussougou,
- Contribue à la recherche de financements et de partenariats techniques.

Article 3 : Les relations financières entre la commune et l'association

L'association se voit confier tout ou partie de la mise en œuvre et la gestion budgétaire du projet de coopération décentralisée pour la durée de la présente convention.

La commune de Chaponost, sur décision de son conseil municipal :

- fixe annuellement le montant de la subvention octroyée à l'association Chaponost Gon-Boussougou pour la mise en œuvre du projet de coopération,
- recherche, en concertation avec l'association, des financements pour la mise en œuvre du projet auprès de tout partenaire pour lequel la commune est éligible,
- reverse à l'association Chaponost Gon-Boussougou, une fois leur octroi confirmé, les subventions qui ont été mobilisées auprès de ces partenaires,
- rend compte à ses partenaires, à partir des éléments techniques et financiers fournis par l'association.

L'association Chaponost Gon-Boussougou :

- assure la mise en œuvre, la gestion et le suivi budgétaire de tout ou partie du programme de coopération décentralisée entre les communes de Gon-Boussougou et de Chaponost,
- le cas échéant, confie la réalisation de tout ou partie de certaines actions à d'autres structures, en France ou au Burkina Faso, dont les compétences sont reconnues dans le domaine concerné ; en ce cas, l'association Chaponost Gon-Boussougou en informe préalablement les deux communes et assume la responsabilité des dépenses réalisées dans ce cadre,
- recherche, en concertation avec la commune, des financements pour la mise en œuvre du programme auprès de tout autre financeur pour lequel l'association est éligible,
- mène des activités pouvant apporter des ressources propres au projet de coopération,
- rend compte à ses partenaires financiers,
- présente chaque année à la commune de Chaponost le rapport d'activité de l'année écoulée ainsi que le rapport et le budget prévisionnels d'activité pour l'année suivante,
- transmet, à la clôture de chaque exercice, le bilan financier de l'année écoulée ainsi qu'un budget prévisionnel,
- collabore avec la commune de Chaponost pour la demande, le suivi et l'évaluation des financements sollicités par la commune.

Article 4 : Les moyens mis à disposition pour le projet de coopération

La commune de Chaponost met à disposition de l'association Chaponost Gon-Boussougou :

- L'appui du service Coopération décentralisée pour mettre en œuvre les activités nécessaires au bon fonctionnement du programme à Chaponost et à Gon-Boussougou, dans la limite des moyens humains définis par la commune ;
- Une salle de la Maison des associations dotée d'un placard fermé, lequel sera réservé à l'association, ainsi qu'une boîte aux lettres au nom de l'association. La réservation de cette salle pour toute réunion de l'association se fera auprès du service Vie associative de la commune ;
- Les moyens logistiques nécessaires pour l'organisation des événements de la coopération décentralisée à Chaponost, en fonction de leurs disponibilités pour la période concernée.

L'association Chaponost Gon-Boussougou met à disposition du projet de coopération :

- Les bénévoles, les professionnels et stagiaires de l'association Chaponost Gon-Boussougou pour assurer l'animation du territoire et la mise en œuvre des activités telles que prévues dans la présente convention.
- Le matériel technique dont elle dispose.

Article 5 : La coordination du projet de partenariat à Chaponost

L'article 4 de la convention cadre de partenariat entre les communes de Chaponost et de Gon-Boussougou précise l'organisation du pilotage et la mise en œuvre globale du partenariat. Les relations entre l'association et la commune y sont définies. Pour assurer la coordination du projet à Chaponost, un comité paritaire de coordination est prévu, qui se réunira selon les besoins exprimés par l'une ou l'autre des parties.

• Le comité paritaire de coordination

Ce comité a pour missions :

- D'assurer la coordination du projet à Chaponost,
- D'assurer le suivi des engagements des partenaires mobilisés à Chaponost,
- De préparer les plans d'action annuels et les budgets correspondants sur la base des éléments fournis par l'association,
- D'être force de proposition auprès du comité de pilotage sur l'ensemble de ses missions,
- De préparer les contributions de Chaponost au comité de pilotage.

Il est composé de :

- deux représentants de la commune de Chaponost désignés par son conseil municipal,
- deux représentants de l'association Chaponost Gon-Boussougou désignés par son conseil d'administration.

L'animation est assurée par la responsable du service Coopération décentralisée et la personne en charge du suivi du projet au sein de l'association, sur la base des éléments fournis par l'association.

Des personnes ressources pourront être associées aux travaux du comité.

• La représentation de la commune au sein de l'association

La commune est membre de droit de l'association. Elle est représentée par trois membres du conseil municipal qui siègent au conseil d'administration.

En aucun cas, la commune ne peut être représentée au bureau de l'association.

Article 6 : Communication

La commune et l'association s'engagent à faire mention de la participation de chacun, ainsi que de tous les partenaires techniques et financiers mobilisés par la commune ou par l'association, sur tout support d'information et de communication, de même que dans ses rapports avec les médias, relatifs au projet de coopération.

Article 7 : Durée de la convention – modifications

La présente convention est signée pour la période de 3 ans et prend effet à la date de signature de la convention par les deux parties. Cette convention sera reconductible tacitement pour une période triennale sauf dénonciation d'une des deux parties six mois avant l'échéance.

Des modifications pourront être apportées si nécessaires. Celles-ci devront faire l'objet d'un avenant.

Article 8 : Gestion des litiges

En cas de litige conséquent à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission paritaire de 8 membres choisis en dehors du Comité de Pilotage (4 membres choisis par le maire de Chaponost, 4 membres choisis par le président de l'association). En cas d'échec de ce règlement amiable, les parties feront appel à la médiation du Préfet avant de porter l'affaire devant le juge.

Fait en deux exemplaires,

À Chaponost, le 21 octobre 2014,

Pour la commune de Chaponost
Damien COMBET
Maire



Pour l'association Chaponost Gon-Boussougou
Jean-Philippe PROST-ROMAND
Président